



# CONCERTATION PUBLIQUE ORGANISÉE PAR LA COMMUNE D'ARDOUVAL

## DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR DE FUTURS PROJETS D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE D'ARDOUVAL

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZADER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

### Les énergies renouvelables :

L'éolien terrestre

L'énergie solaire (photovoltaïque)

La méthanisation (processus naturel biologique de dégradation de la matière organique animale ou végétale en l'absence d'oxygène)

L'énergie hydroélectrique

La géothermie (permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol)

La biomasse (désigne l'ensemble des matières organiques pouvant se transformer en énergie)

*Nous vous invitons à venir échanger et nous donner votre avis  
afin que le conseil municipal puisse délibérer, en accord avec vous,  
sur les zones d'accélération des énergies renouvelables  
sur le territoire d'Ardoval*

Rendez – vous le vendredi 19 avril 2024  
Au foyer des jeunes à 19H30

